

Décision n° 215-2022

Service : Marchés Publics

Objet : Travaux de réhabilitation de la Maison des Arts Vivants / Lot n°1
Démolition-maçonnerie-cloisons/ Avenant n°1

Page 1 / 1

Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy en date du 25 mai 2020 portant délégation de certains de ses pouvoirs à M. le Maire ;
Vu la décision n°70-2022 en date du 12 avril 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la Maison des Arts Vivants, dont le lot n°1 « Démolition-maçonnerie-cloisons» à la société ALAIN GALLOIS pour un montant de 50 612,13€ H.T.
Considérant l'exécution des travaux,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec la société ALAIN GALLOIS pour un montant de 2 410,24€ H.T.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional,**

François WERNER